



Syndicat  
des

**Enseignants de l'Unsa**

Un syndicat de la maternelle au lycée

**SE-UNSA**

16 rue J.Chatel, BP41  
97461 SAINT-DENIS CEDEX  
Tel : 0262 20 08 13  
E-mail: [974@se-unsa.org](mailto:974@se-unsa.org)

2nd degré  
**Lettre Hebdo**

Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-unsa974.org> les circulaires rectores, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

## 16ème lettre-hebdo 2017-2018 Jeudi 14 décembre 2017 SE-UNSA 974

Bonjour,

C'est la dernière de cette année civile, sauf urgence la prochaine sera datée du jeudi 1er février. Nous en profitons pour souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année et nous vous présentons tous nos vœux pour la nouvelle année 2018.

Cette lettre est aussi disponible au format [PDF](#)  
au **1/9/2017**: [grilles salaires temps complet](#) [temps partiel](#)  
[Echelon/ Indice de traitement](#) [Heures Supplémentaires](#) [indemnités diverses](#)

### Sommaire

- 1- Actualités
- 2- Calendriers
- 3- Au BO-JO?
- 4- Détachement de personnels de catégorie A dans l'Éducation Nationale
- 5- Presse: L'interdiction du téléphone portable à l'école, une mesure difficilement applicable
- 6- Ailleurs: Réforme du baccalauréat : comment se déroule l'esame di stato, équivalent de l'examen en Italie?
- 7- Presse: La Rue de Grenelle a du mal à compter ses enseignants absents
- 8- Un peu d'histoire : trois décennies de débats sur les lycées, par Alain Boissinot

### 1- Actualités

**Changement de corps par liste d'aptitude:** Intégration dans le corps **des Agrégés**, des Certifiés/CPE/PLP/Prof d'EPS par liste d'aptitude pour la rentrée 2018. Les circulaires rectores et leurs annexes ont été diffusées. Les demandes sont à faire sur I-Prof du 8 au 28 Janvier 2018  
<http://www.se-uns974.org/promotion/2d/Integration.htm> .

**Temps Partiel, 2018-2019 :** la circulaire rectore est parue la date limite pour le dépôt des demandes est fixée au 2 février 2018 <http://www.se-uns974.org/tpspartiel/2d/tempspartiel2d.htm>

**Congé de Formation Professionnelle 20178-2019:** Circulaire et imprimés de demande en ligne sur le site du syndicat: date limite pour les demandes fixée au 22 décembre prochain  
[http://www.se-uns974.org/mouvement/2d/conge\\_formprol.htm](http://www.se-uns974.org/mouvement/2d/conge_formprol.htm)

**Mouvement: Détachement** des personnels candidats à un poste dans l'enseignement français à l'étranger circulaire au BO ([MENH1718092N](#)) calendrier du 1er septembre au 31 mars 2018 saisie des vœux en ligne (attention calendrier différent suivant les types de recrutement)

### 2- Calendriers

**Calendriers scolaires 2017-2020 :** <http://www.se-uns974.org/calendriers/scolaire/2017-2020.htm>

#### Calendrier prévisionnel des Commissions Paritaires

Ma	<b>11/12/17</b>	CAPA	des professeurs certifiés	- Avancement d'échelon
Ma	05/12/17	CAPA	de l'EPS	Avancement d'échelon

J 07/12/17 CAPA des PLP- Avancement d'échelon  
V 08/12/17 CAPA des CPE - Avancement d'échelon  
date prévisionnels de l'année: <http://www.se-unsa974.org/CAP/CAPA/index-capa.htm>

### 3- Au BO-JO

**BO n°43 du 14 décembre** [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=37134](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=37134)  
**Personnels**

**Mobilité** Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif année scolaire 2018-2019 note de service n° 2017-181 du 5-12-2017 (NOR [MENH1729161N](#))

### 4- Détachement de personnels de catégorie A dans l'Éducation Nationale

La procédure de détachement dans un corps des personnels enseignants de l'Éducation Nationale (1er et 2nd degré) est lancée.

C'est une possibilité de mobilité ouverte aux fonctionnaires de catégorie A, qui permet à un fonctionnaire d'exercer dans un autre corps, tout en restant titulaire de son corps d'origine.

Note de service n° 2017-174 du 29-11-2017

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=123209](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=123209)

#### Qui est concerné ?

Cette possibilité de mobilité professionnelle est ouverte à **tous les fonctionnaires titulaires de catégorie A, y compris les enseignants, CPE et PsyEN qui souhaiteraient changer de corps (1er-2nd degré)**. Une procédure particulière, décrite dans la note de service, concerne les fonctionnaires de la Poste (convention particulière) et les militaires.

Il n'y a pas de conditions d'âge ou d'ancienneté.

#### Calendrier :

Le dossier papier de candidature doit être envoyé aux IA-Dasen du département demandé pour un détachement dans le corps des PE et aux rectorats de l'académie demandée pour un détachement dans un autre corps (PLP, Certifiés, CPE, Agrégés, PEPS, DCIO-COP). Les personnels du 2nd degré doivent envoyer leur dossier sous couvert du Recteur de leur académie, qui se prononcera au regard des besoins en emploi dans la discipline du collègue.

2 demandes peuvent être déposées, dans ce cas, elles doivent être classées.

Ce sont les départements et les académies qui fixent le calendrier. Les IA-Dasen et les recteurs vérifient la recevabilité des candidatures. Les IA-Dasen ou les recteurs transmettent les dossiers ayant un avis favorable au ministère **avant le 30 mars**.

#### La note de service :

Elle rappelle les règles et procédures applicables au détachement.

La note de service contient également le dossier de candidature, auquel il faut joindre des pièces (CV, Lettre de motivation, Diplômes, Qualifications, Statut, Grille Indiciaire, Bulletin de salaire, Arrêté de promotion).

**Les nouveautés :** Conformément à la note de service n° 2017-118 du 4 juillet 2017, l'affectation dans l'enseignement supérieur des professeurs des écoles, des fonctionnaires de catégorie A, est subordonnée au détachement dans un des corps des personnels enseignants du 2d degré public, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale. Les personnels doivent donc obligatoirement passer par la voie du détachement avant l'affectation dans le supérieur.

L'administration doit faire remonter au ministère un tableau (annexe 4 et 4 bis) des candidatures n'ayant **pas** reçu un avis favorable pour le 30 mars 2018 au plus tard. Nous demandons cela depuis très longtemps afin d'avoir une vue d'ensemble sur les demandes, comparer les traitements des dossiers et faire une analyse plus fine.

#### Des outils à votre disposition :

- Article: <http://enseignants.se-unsa.org/Detachement-pour-etre-enseignant-ou-personnel-d-education-en-2017-c-est-parti>

- Fiche de suivi en ligne : <http://enseignants.se-unsa.org/Fonctionnaire-cadre-A-vous-voulez-devenir-enseignant-ou-CPE-sans-concours-C-est>

#### Suite de la procédure :

Les demandes sont ensuite examinées en CAPN des corps demandés ( dates susceptibles de bouger) :

Certifiés : 30-31 mai / PLP : 5 juin / PEPS : 7 juin / CPE : 12 juin/ PsyEN : 14 juin

Le détachement est prononcé pour 2 ans, à condition d'avoir un avis favorable émis par l'IA-Dasen ou le recteur à la fin de la 1ère année.

## **5- Presse: L'interdiction du téléphone portable à l'école, une mesure difficilement applicable**

Le ministre de l'éducation compte renforcer dès la rentrée 2018 l'interdiction des portables, sans en préciser les modalités.

En 2015, plus de huit adolescents sur dix étaient équipés en smartphone, selon une étude du Credoc, contre deux sur dix en 2011. FRED DUFOUR / AFP

Après le retour du redoublement et celui de la dictée quotidienne, le ministre de l'éducation, Jean-Michel Blanquer, compte désormais renforcer l'interdiction des téléphones portables « *dans les écoles et collèges à la rentrée 2018* ». « *Nous sommes en train de travailler sur cette question, cela peut prendre des modalités diverses* », a-t-il déclaré, dimanche 10 décembre, [lors de l'émission « Le Grand Jury RTL-LCI-Le Figaro »](#) au sujet de cette promesse de campagne d'Emmanuel Macron.

Sans préciser les contours d'une telle mesure, le ministre a toutefois rappelé l'importance du téléphone « *pour des usages pédagogiques* » et « *pour des situations d'urgence* », privilégiant ainsi le confinement des appareils, par exemple, dans des « *casiers fermés* », comme il l'avait proposé en septembre.

### **La loi interdit déjà l'usage du portable**

L'usage du portable, parfois source de conflit dans les familles, est de plus en plus répandu dans les salles de classe et les cours de récréation. En 2015, plus de huit adolescents sur dix étaient équipés en smartphone, selon une étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc), contre deux sur dix en 2011. La tendance gagne même l'école primaire, où les élèves commencent à en être dotés parfois dès le CM1, lorsqu'ils commencent à se rendre seuls à l'école.

En théorie, les portables devraient rester éteints dans les sacs, mais c'est loin d'être le cas. Le [code de l'éducation](#) précise que le téléphone est interdit « *durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur* » de chaque établissement, en règle générale les centres de documentation et d'information (CDI), les couloirs, la cantine et la cours de récréation... « *Mais, c'est extrêmement difficile à faire respecter* »,.

### **Une interdiction difficile à appliquer**

Pour prouver la faisabilité de sa proposition, le ministre de l'éducation a souligné, dimanche, qu'un tel bannissement du portable « *existe déjà* » dans certains établissements : « *Il y a des collèges qui réussissent à le faire.* » En effet, dans certains établissements, des professeurs collectent les appareils au début du cours afin de s'assurer que leurs élèves ne soient pas tentés d'ouvrir leur sac afin d'y jeter un œil. Mais, là aussi, M<sup>me</sup> Sipahimalani témoigne des difficultés rencontrées par les professeurs pour faire appliquer le règlement intérieur. D'autant qu'« *un enseignant n'a pas le droit de fouiller les élèves, ni le droit de confisquer un téléphone car il ne s'agit pas d'un objet dangereux* », explique-t-elle.

**Claire Krepper, enseignante et secrétaire nationale du syndicat SE-UNSA, dénonce pour sa part « une annonce purement médiatique » et « anecdotique par rapport à d'autres sujets comme le recrutement des enseignants, leur formation ou la maîtrise des outils numériques ». Selon elle, l'interdiction absolue est impossible à cause du « manque de moyens ».**

**« Les professeurs ne vont pas se transformer en police du portable alors qu'ils n'ont déjà pas le temps suffisant pour mener à bien l'apprentissage. »**

« *Les élèves sont accros à leur téléphone, c'est un vrai fléau* », témoignait, il y a quelques mois auprès du *Monde*, Xavier Bessière, professeur de droit maritime au lycée professionnel de Sète (Hérault). Pas un cours sans que cet enseignant n'ait à rappeler la règle à un « pianoteur » qui tente de dissimuler l'objet du délit sous sa table. « *On ferme les yeux, c'est certain, parce qu'on ne peut pas lutter, on ferait le gendarme tout le temps* », concède-t-il.

Pour ménager les enseignants, il y a quelques semaines, Jean-Michel Blanquer proposait que des « *casiers fermés* » soient installés à l'extérieur des classes pour que les élèves puissent déposer, le matin, leur téléphone. Mais, encore une fois, la mesure semble difficilement réalisable, notamment à cause du budget des établissements, « *déjà au plus bas* ».

**« Ça nous paraît extrêmement compliqué. Est-ce qu'on doit transformer un collège en consigne géante ? », s'est ainsi interrogé, [au micro de RTL](#), Philippe Vincent, secrétaire général adjoint du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN-UNSA). Avant**

d'ajouter :

**« Je faisais un petit calcul : 5 300 collèges publics, 500 élèves en moyenne, ça fait en moyenne 3 millions de casiers. »**

Et un investissement financier conséquent pour les conseils départementaux chargés de l'entretien des collèges.

**L'intérêt pédagogique des téléphones portables**

**Certains enseignants comme Claire Krepper estiment, par ailleurs, que l'usage « raisonné et raisonnable » du téléphone portable « sous le contrôle de l'enseignant » peut être utile. Dès lors, les élèves peuvent s'en servir pour « prendre en photo un tableau quand ils n'ont pas eu le temps de copier le cours » ou « s'en servir pour chercher une information ».**

Arnaud Coriton, enseignant d'économie-gestion au lycée Henri-Wallon, à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), qui avait raconté son expérience, a ainsi pris le parti de laisser les téléphones entrer en classe. Calculatrice, photocopieur, enregistreur, autant leur apprendre à l'utiliser intelligemment. Et les possibilités de ces bijoux de technologie sont infinies en physique (photos d'expériences, chronomètre, boussole, etc.) comme en anglais (partage de documents sonores) ou en français (recherches documentaires, de définitions, etc.).

Professeur de physique-chimie, Antoine Renier encourage, lui aussi, très souvent ses élèves à chercher un résultat sur leur téléphone. « *C'est très positif, l'élève devient acteur de la construction du savoir, il apprend à trier les informations... Un élève se souviendra d'autant mieux des difficultés qu'il a rencontrées qu'il les aura surmontées lui-même.* »

## **6- Ailleurs: Réforme du baccalauréat : comment se déroule l'esame di stato, équivalent de l'examen en Italie?**

Une épreuve orale et trois examens écrits : ce sont les principales caractéristiques du bac italien, l'un des modèles examinés par Pierre Mathiot dans le cadre de sa mission sur la réforme du baccalauréat français, qui a débuté mi-novembre. L'*esame di stato* ou *di maturità*, qui sanctionne la fin des études secondaires, accorde de la place au contrôle continu -qui pèse pour un tiers dans l'obtention du diplôme- ainsi qu'à la pluridisciplinarité. Une épreuve porte sur des disciplines de spécialité et une autre sur l'acquisition des connaissances de la dernière année. Les examens se déroulent en juin et juillet.

En Italie, l'examen sanctionnant la fin des études secondaires s'appelle l'*esame di stato*, ou *esame di maturità*. Selon la filière choisie, il mène à l'enseignement supérieur ou à l'insertion professionnelle.

L'examen est composé de quatre épreuves : trois écrits et un oral, le *colloquio*. Pour rappel, un oral en juin en classe de terminale figure parmi les pistes de travail de la mission Mathiot

**Ces épreuves ont lieu entre juin et juillet.**

**-Une épreuve commune de connaissance de la langue**

La première épreuve a pour objectif d'attester de la connaissance et de la maîtrise de la langue italienne. Les élèves disposent de 6 heures pour plancher, au choix :

- sur un court essai (artistique et littéraire, historique et politique, socio-économique, ou technique et historique selon la filière suivie)
- sur un article de journal
- sur un thème d'actualité
- sur une analyse de texte
- sur un sujet historique

**-Une épreuve de spécialité**

L'objectif de cette épreuve est "d'attester de la maîtrise des connaissances spécifiques au cursus fréquenté par le candidat et a pour sujet l'une des matières caractérisant la filière". Les matières et la nature de cette épreuve varient selon le type d'établissement secondaire fréquenté par l'élève : épreuve de mathématiques, de langue vivante, version de latin ou de grec, etc. Ce troisième examen peut durer entre 4 heures et trois jours selon la filière suivie.

**-Une épreuve portant sur la dernière année de secondaire**

Cette épreuve porte sur les connaissances de dernière année, sur plusieurs matières. Elle peut comporter des questions simples, des QCM, ou une courte dissertation, ou des problèmes qui ne nécessitent pas de calculs complexes, ou des cas pratiques et professionnels, ou encore un projet.

À la différence des autres épreuves, celle-ci n'est pas élaborée par le ministère de l'Instruction, de l'université et de la recherche (Miur) : elle varie suivant les établissements et les classes. Une commission (composée de 3 professeurs de l'établissement, de 3 personnes nommées par le ministère, et d'un président de commission) est chargée de construire l'examen. La durée de l'épreuve varie selon l'établissement.

**-Un oral**



Le *colloquio*, un oral qui succède aux épreuves écrites, porte sur toutes les matières et les programmes de dernière année. Le candidat présente un mémoire réalisé sur un thème au choix durant l'année, puis les examinateurs lui posent des questions libres. Enfin, les examinateurs procèdent à la correction des épreuves écrites. Au besoin, ils interrogent le candidat sur des erreurs commises.

L'oral dure en moyenne une quarantaine de minutes. Quelques établissements ajoutent, lors de cet oral, la vérification de connaissances enseignées dans une langue étrangère (méthode CLIL).

### Comment obtient-on l'esame di stato ?

Le résultat final à l'examen, sur 100 points, est composé :

- du "crédit scolaire" des trois dernières années (25 points), calculé sur la moyenne des notes en fin d'année
  - des points obtenus aux trois épreuves écrites, qui comptent chacune pour 15 points (45 points au total)
  - des points obtenus lors de l'oral (30 points)
  - d'un éventuel bonus de 5 points que la commission peut attribuer dans certaines conditions lors de l'oral
- Pour valider l'examen, le candidat doit obtenir au moins 60 sur 100.

### Un examen en pleine réforme

L'examen sanctionnant la fin des études secondaires est l'objet d'une réforme en Italie, qui entrera en vigueur lors de la session 2018/2019.

Il est prévu que le nombre d'épreuves écrites passe de 4 à 2 dans les années à venir. L'oral perdure. Le nouvel examen accordera davantage de poids au contrôle continu (40 points sur 100 au lieu de 25 aujourd'hui), selon le site [Orizzonte Scuola](http://Orizzonte Scuola).

Selon Éric Charbonnier, analyste à la direction de l'éducation à l'OCDE, c'est "l'orientation des élèves" qui fait défaut dans le modèle actuel du baccalauréat italien. "Une fois que les élèves ont leur diplôme, ils ne savent pas comment s'orienter dans l'enseignement supérieur", remarque-t-il.

Le gouvernement lance également une expérimentation pour faire passer la préparation de l'examen de 5 à 4 années.

## 7- Presse:La Rue de Grenelle a du mal à compter ses enseignants absents

**Alors que 3,5 milliards d'euros et 50 000 emplois sont consacrés au remplacement des enseignants absents, un rapport sénatorial épingle la mauvaise gestion du ministère de l'Éducation nationale. Et propose sans ciller d'intégrer le remplacement des collègues absents pour une courte durée dans les obligations de service des profs.**

Le fameux "*pic hivernal*". Nous y sommes précisément et, pour l'éducation nationale, cela revient à déclarer ouverte la saison des remplacements d'enseignants absents. Bon an, mal an, et "*malgré l'importance des moyens consacrés au remplacement, une demi-journée d'absence sur cinq n'est pas remplacée*", **constate le sénateur LR Jean-Claude Carle**, dans un [rapport](#) publié le 29 novembre, dans le cadre du budget 2018 de la mission enseignement scolaire.

Le non-remplacement des professeurs "*est bien plus visible et lourd de conséquences*" dans les écoles primaires que dans les collèges et lycées, l'absence d'un enseignant entraînant la perte d'une demi-journée ou d'une journée entière de classe, rappelle le sénateur.

### De 50 à 140 enseignants non remplacés chaque jour

Dans un rapport publié en décembre 2016, l'inspection générale de l'Administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) observait ainsi qu'en 2016, "*le département du Loiret a enregistré 100 classes non remplacées au cours de la même demi-journée en janvier*" ou encore qu'à Paris, "*chaque jour en janvier 2016, entre 50 et 140 enseignants n'ont pas été remplacés*".

Les écarts entre académies (et en leur sein, entre les départements) sont sensibles, le taux de remplacement dans le premier degré atteignant plus de 90 % en 2016-2017 à Poitiers, Reims, Clermont-Ferrand, quand il plafonne seulement à 72 % à Versailles, 74 % à Créteil, 77 % à Nice et 78 % à Strasbourg. "*Outre-mer, les taux de remplacement sont particulièrement faibles : 69 % à La Réunion, 55 % en Martinique et 5,5 % en Guyane*", relève Jean-Claude Carle.

### Défaillance systémique

Quant au remplacement des professeurs du second degré... Impossible d'y voir clair. "*Le remplacement des absences de courte durée dans le second degré constitue une "défaillance systémique", tant est faible la proportion des heures remplacées*", juge le sénateur, qui partage le constat de la Cour des comptes dans son récent rapport "Gérer les enseignants autrement : une réforme qui reste à faire"

Tandis que le ministère de l'Éducation nationale évalue à un tiers le taux de remplacement des absences de

courte durée en collèges et lycées, la Cour des comptes, à partir d'une enquête réalisée en 2015-2016 auprès d'un échantillon d'établissements, parvient, elle, à une estimation beaucoup plus faible : entre 5 et 20 %.

### **Formation continue... pendant les vacances**

*“Une étude menée en septembre 2016 par l'académie de Nantes corrobore cette dernière estimation : le taux de remplacement s'y élève à 17 % ; il ne dépasse pas 25 % s'agissant des absences pour cause de formation, par définition plus prévisibles que les autres”,* argumente Jean-Claude Carle. *“L'IGAENR remarque à raison que « si l'institution n'arrive pas à couvrir des [remplacements de courte durée] qu'elle provoque, cela est très problématique »”,* ironise-t-il.

Quelles solutions ? Le sénateur en échafaude plusieurs, ultrasensibles, qui ne manqueront pas de hérissier le poil d'une bonne partie des enseignants. D'abord, Jean-Claude Carle préconise de *“réduire les absences dues à l'institution, notamment par l'organisation des stages de formation continue et autres tâches institutionnelles en dehors du temps d'enseignement et pendant les vacances scolaires”*.

### **Annualiser le temps de service**

Ensuite, à l'instar de la Cour des comptes, il recommande de *“faire concorder les obligations de service avec la réalité du métier d'enseignant et des besoins du système éducatif en intégrant le remplacement et la formation continue dans les missions statutaires des enseignants”*. Missions qu'il suggère, en passant, d'annualiser. Pour être complet dans ce que d'aucuns verront comme de la provocation, le sénateur réclame *“le développement de la bivalence dans le second degré”,* ce qui faciliterait grandement, non seulement le remplacement d'un collègue malade, mais aussi le dialogue interdisciplinaire. Explosif !

En conclusion, Jean-Claude Carle rappelle que le remplacement est un enjeu budgétaire : 3,5 milliards d'euros, soit 5 % des crédits de la mission enseignement scolaire lui sont consacrés et l'équivalent de 50 000 emplois. Un constat s'impose : *“L'incapacité du ministère à assurer de manière satisfaisante le remplacement ne résulte pas d'un manque de moyens mais d'un problème d'organisation du service, dans un système corseté et intenable.”*

### **Les enseignants sont moins absents que les autres fonctionnaires**

*“Il ressort des statistiques publiées dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique que les enseignants sont moins absents que les fonctionnaires des autres administrations”,* souligne le sénateur de Haute-Savoie Jean-Claude Carle. Les derniers chiffres disponibles, qui datent de 2012, mettent en évidence un nombre moyen de jours d'absence par agent et par an s'élevant à 11,4, contre 13,5 dans les autres ministères. Mais *“ces chiffres ne recouvrent cependant pas entièrement la réalité des absences, étant calculés en fonction de l'année civile”,* nuance-t-il. En effet, en comparaison aux fonctionnaires des autres administrations, *“les enseignants ont un nombre annuel de jours de travail plus réduit et effectuent leurs services pour une large part sur moins de cinq jours par semaine”*.

La proportion d'enseignants ayant fait l'objet d'un arrêt maladie est en revanche élevée : en 2012, 26,5 % des agents du ministère ont pris un congé de maladie ordinaire de moins de quatre jours (contre 13,3 % dans le reste de la fonction publique d'État) et 24 %, un congé de maladie ordinaire plus long (25,3 % dans les autres ministères). Au total, durant l'année scolaire 2012-2013, 43,4 % des enseignants ont pris au moins un congé de maladie ordinaire, pour une durée moyenne de 16,2 jours. **“Cette proportion relativement importante s'explique en partie par le poids des congés de maternité, lié à la féminisation du métier d'enseignant”,** explique Jean-Claude Carle.

## **8-Un peu d'histoire : trois décennies de débats sur les lycées, par Alain Boissinot**

Depuis les années 80, on n'a jamais cessé de débattre au sujet des lycées. Consultations, rapports, tentatives de réformes : autant d'analyses et de préconisations qui, à la relecture, paraissent largement convergentes, alors même qu'elles s'inscrivent dans des contextes gouvernementaux différents. Pourtant, bien que le constat paraisse établi et les évolutions nécessaires, les mesures effectivement prises (et a fortiori appliquées !), tout au long de ces années, restent bien modestes : le lycée, plus encore que les autres niveaux du système éducatif, résiste au changement. Alain Boissinot, ancien recteur et ancien directeur de l'enseignement scolaire, fait un retour sur les principaux rapports qui ont marqué la période, ce qui permet d'éclairer cette situation et de se demander si, aujourd'hui, les conditions d'une réelle redéfinition des lycées sont davantage réunies (1).

### **Un rapport fondateur : Antoine Prost (1983)**

Le [rapport d'Antoine Prost](#), rédigé après une large consultation des lycées, fait partie des grands textes qui ont marqué le ministère d'Alain Savary. Bénéficiant de la compétence historique de son rapporteur, il établit un constat d'une lucidité exceptionnelle et indique les pistes qui ne cesseront d'être explorées par la suite. Il

prend en temps réel la mesure de l'évolution décisive que constitue, en pleine vague de démocratisation, le passage d'une logique d'ordres parallèles (primaire/secondaire) à une logique de niveaux successifs, parcourus par une part en incessante augmentation de chaque génération. Entrent dans le secondaire long des "nouveaux lycéens" très divers : le lycée traditionnel peine à répondre à leurs besoins. La part des formations technologiques et professionnelles va croissant : elles fournissent aujourd'hui la moitié des bacheliers.

### **Redéfinir les enseignements pour les diversifier et les mettre en cohérence.**

À partir de ce constat, des réformes s'imposent : redéfinir les enseignements pour à la fois les diversifier et les mettre en cohérence. Maîtriser l'inflation des heures de cours pour permettre un travail effectif des élèves, au CDI par exemple. Repenser la "vie scolaire", compromise par la surcharge horaire et la désorganisation des fins d'année liée au baccalauréat. Réformer celui-ci en mixant épreuves terminales et contrôle en cours de formation. Développer un accompagnement en matière d'orientation. Et, pour permettre tout cela, revoir le pilotage du système : autonomie des établissements, rôle des bassins de formation, importance de la concertation au sein des équipes pédagogiques, lien avec les territoires, attention à la formation des enseignants...

Pendant la décennie suivante, d'autres contributions viennent compléter l'analyse, notamment le rapport Bourdieu-Gros (mars 1989) et les propositions du Conseil national des programmes (1990-1991). Elles inspirent ce qu'on appellera la "Rénovation Pédagogique des Lycées", dont les grands axes sont présentés par Lionel Jospin en avril 1991 et qui sera poursuivie par François Bayrou après 1993. Il s'agit de créer les conditions d'une orientation progressive, grâce aux "modules" de seconde et aux enseignements de spécialité en terminale, de confirmer le rôle charnière de la seconde de détermination, de rééquilibrer les voies et séries pour éviter l'hégémonie des mathématiques et de la série S.

### **La fin des années 1990 et le rapport Meirieu**

À la fin des années 1990, Claude Allègre relance le débat sur les lycées. Une vaste consultation est organisée. Edgard Morin anime une réflexion qui met en cause les effets pervers du cloisonnement disciplinaire et insiste sur la nécessité de "relier les connaissances". Philippe Meirieu présente en 1998 un [rapport de synthèse](#), largement convergent avec celui d'Antoine Prost. Il réaffirme le souhait d'une égale dignité de toutes les voies et séries et d'une logique d'orientation progressive, qui repose sur le rôle de détermination de la seconde, y compris dans la voie professionnelle. Accompagnement des élèves, vie scolaire, sont à nouveau mis en avant. Cela suppose une autre organisation des horaires pour les élèves et les enseignants : la présence au lycée ne peut se confondre avec les heures de cours. Le bac doit être revu pour combiner examen et CCF. Une épreuve pourrait consister à soutenir devant un jury un dossier interdisciplinaire.

### **La nécessité d'une plus grande cohérence des enseignements**

Le rapport souligne la nécessité d'une plus grande cohérence des enseignements. Cela suppose à la fois le développement de l'interdisciplinarité et la prise en compte pour tous de domaines comme le droit, la philosophie, la culture scientifique.

Quelques points seront repris par Claude Allègre puis Jack Lang : mise en place d'une aide individualisée en seconde, création des travaux personnels encadrés (TPE), à vocation interdisciplinaire, introduction de l'éducation civique, juridique et sociale (ECJS). Mais le bilan reste trop modeste pour que le dossier soit clos.

### **Après 2000...**

Quatre rapports relancent la réflexion à partir des années 2000 : Nicole Belloubet (2003), Claude Thélot (en 2004), Richard Descoings (2009) et, en 2009 également, le rapport parlementaire d'Yves Durand et Benoist Apparu. On y retrouve bien des thèmes convergents : accompagner les élèves de façon plus individualisée et ne pas se limiter aux cours dont il faut alléger la charge, les rendre plus autonomes ; rééquilibrer les voies et séries et multiplier les passerelles ; réformer et simplifier le bac ; former les enseignants... Mais le plus intéressant est l'émergence de quelques pistes nouvelles.

Dans son [rapport](#), Nicole Belloubet prend acte de l'arrêt, depuis 1990, de la progression de l'accès au bac et du déséquilibre persistant des formations, qui aboutit notamment à des orientations excessives et injustifiées vers le technologique tertiaire. Elle entend relancer la dynamique qui doit conduire vers l'enseignement supérieur et propose d'identifier deux grands blocs de formations, l'un autour de "sciences et société", l'autre autour de "sciences et techniques", chacun de ces blocs ayant sa composante technologique. Tout en écartant l'idée d'une organisation modulaire, elle prévoit que les parcours des élèves pourraient s'organiser simplement en 3 ou 4 ans. Cette logique vaudrait aussi pour les bacs professionnels

### **Quelle place et quel statut pour la seconde ?**

Le [rapport](#) de Claude Thélot se démarque des autres en renonçant à la seconde de détermination. Pour lui, si

Le socle commun a été mis en place pendant la scolarité obligatoire, il devient possible de diversifier les parcours dès la classe de seconde. Le [rapport](#) Durand-Apparu, pour sa part, insiste sur l'autonomie souhaitable des élèves : pour qu'ils ne soient pas enfermés dans les séries, il faut passer "des rails aux cursus", diversifier et assouplir les parcours. Il affirme également un thème qui va devenir déterminant : il faut cesser de considérer le lycée - et le bac – comme une fin en soi, pour y voir une préparation à l'enseignement supérieur. Comme le [rapport](#) Descoings, il insiste sur la nécessité de mieux associer les régions. Ce dernier souligne l'importance de nouveaux apprentissages : l'oral, le débat, le numérique et les nouvelles technologies...

Une fois encore, les suites de ces réflexions sont modestes. Devant les mécontentements, François Fillon doit renoncer à réformer le bac (2005), et Xavier Darcos abandonner un projet de nouveau lycée (2008). La dernière réforme en date, pilotée par Luc Châtel à partir de 2009, a retenu quelques pistes sans remettre en cause l'architecture d'ensemble du lycée : accompagnement personnalisé, enseignements d'exploration en seconde, projets de tutorat et de stages passerelle... Quant aux dernières années, elles ont vu les priorités politiques se déplacer vers l'école primaire et le collège.

### **De nouvelles perspectives ?**

Sommes-nous condamnés à revivre une fois de plus ce scénario selon lequel des analyses fécondes sont suivies, du fait des crispations de l'opinion, de réalisations décevantes ? Plusieurs facteurs vont dans le sens de la volonté réformatrice du ministre et permettent d'être plus optimiste.

Une idée essentielle est désormais bien admise : il ne faut plus travailler sur un lycée "aboutissement du secondaire", mais sur le premier temps d'un continuum lycée-licence. Les difficultés rencontrées à l'entrée dans le supérieur ont montré que cette question est décisive. Par exemple, les spécialisations excessives, au niveau du lycée, la prolifération des disciplines et des séries, n'ont plus lieu d'être au moment où l'université recherche au contraire des décroissements.

L'ouverture internationale nous ont habitués à ne plus voir dans la tradition française le seul modèle possible. Les comparaisons permettent de mieux peser avantages et inconvénients de systèmes qui laissent plus ou moins d'initiatives aux lycéens dans la définition de leur parcours de formation, et qui proposent des modes de gestion différents du temps scolaire.

### **Ouvrir des espaces de liberté et d'initiatives et non pas édicter de nouvelles normes**

Le développement du numérique, le défi de l'intelligence artificielle, rendent à la fois possibles et nécessaires de nouvelles approches des enseignements et de nouvelles pratiques pédagogiques. Ils suggèrent, à côté des sciences et des techniques, un rôle nouveau pour les humanités. Aux rapports évoqués ci-dessus, on ajoutera donc la contribution récente de Catherine Bizot, "Repenser la forme scolaire à l'heure du numérique". Enfin, il est peut-être temps de tirer les conséquences d'un principe affirmé tant dans le rapport de Nicole Belloubet que dans celui d'Yves Durand et Benoist Apparu : dans le cadre d'une déconcentration et d'une autonomie des acteurs qui devraient aller croissant, il faut sans doute ouvrir des espaces de liberté et d'initiatives plutôt que d'édicter de nouvelles normes, procéder par expérimentation plus que par réglementation.

*Alain Boissinot, ancien recteur, ancien directeur de l'enseignement scolaire*

*(1) Depuis novembre 2017, Pierre Mathiot est en charge d'une mission sur une réforme du baccalauréat et ses conséquences sur l'organisation du lycée"*